

# DEPARTEMENT du GERS

## ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
au sol sur la commune de PAVIE

### *RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS* *DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*



# SOMMAIRE

## DOSSIER A

RAPPORT de l'enquête publique sur le  
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de  
Pavie

## DOSSIER B

Conclusions et avis du commissaire  
enquêteur sur le projet d'implantation d'une centrale  
photovoltaïque sur la commune de Pavie

ANNEXES

DEPARTEMENT du GERS

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
au sol sur la commune de PAVIE

**DOSSIER A : RAPPORT**

**1 GENERALITES**

- ✚ Préambule
- ✚ Objet de l'enquête et cadre juridique
- ✚ Nature et caractéristique du projet
- ✚ Composition du dossier

**2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- ✚ Organisation
- ✚ Déroulement de l'enquête
- ✚ Information du public
- ✚ Climat de l'enquête
- ✚ Clôture de l'enquête, transferts des dossiers

**3 ANALYSE du projet**

- ✚ Composition et présentation du dossier
- ✚ Analyse du dossier

## 4 Observations

- + Observations du commissaire enquêteur
- + Observations de public
- + Procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- + Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du Maître d'Ouvrage
- + Analyse bilancielle

# CHAPITRE 1

## GENERALITES

- A. Préambule
- B. Objet de l'enquête et cadre juridique
- C. Nature et caractéristique du projet
- D. Composition du dossier
- E. Phase préparatoire à l'élaboration du projet de PLU

## A - PREAMBULE

### ***Description de la commune sur laquelle est projeté la centrale photovoltaïque***

La commune de Pavie est située au centre du département du Gers ; elle est limitrophe avec Auch, préfecture du Gers et bassin d'emploi ; elle appartient au périmètre du grand Auch. La commune est traversée par la rivière "Le Gers" ainsi que par deux autres, le Sousson et le Cédon. Les



confluents de ces 2 rivières sont sur le territoire de la commune de Pavie.

La superficie de la commune de Pavie est de 2647 ha ; elle est limitrophe des communes d'Auch (Préfecture), de Pessan, de Lasseube-Propre, d'Auterrive et de Lasseran. La population de la commune est de 2426 habitants

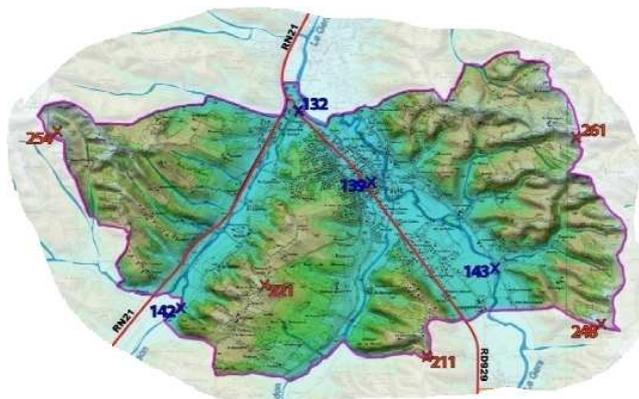
Deux routes importantes pour le département du Gers sont présentes sur le territoire communal, la N21 reliant Paris à Barèges dans les Hautes Pyrénées et la RD 929 reliant Auch et Lannemezan et par là même les sites pyrénéens.

Structurellement, la commune est composée du village qui englobe la bastide, des quartiers construits dans sa périphérie, et quelques hameaux situés dans la vallée et dans les collines.

Les paysages sont composés par les vallées du Gers, du Sousson et du Cédon ainsi que par des collines qui sont pour la plupart boisées.

Des risques naturels existent sur la commune dont un Plan Particulier des Risques Inondations, un Plan Particulier des Risques Retrait/Gonflement des argiles. Un gazoduc traverse la commune et est pratiquement le seul risque technologique.

Des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 et 2 sont présentes sur le territoire de la commune ; il n'existe pas de zone Natura 2000.



## B – OBJET DE L'ENQUETE et CADRE JURIDIQUE

### a) OBJET DE L'ENQUETE

Le projet de construction de centrale photovoltaïque s'inscrit dans la loi « Grenelle 2 » qui a placé la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités et met cet objectif en œuvre selon 3 axes :

- Réduction de la consommation d'énergies
- Prévention des émissions de gaz à effet de serre
- Promotion des énergies renouvelables.

L'enquête publique de type « environnementale », régie par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, est demandée par la SAS CAP VERT SOLAR ENERGIE et est organisée par la préfecture du Gers, dans le but d'obtenir un permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Pavie, d'une puissance de 4.04 Mwc.

En vue de la réalisation du projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Pavie, le porteur de projet a déposé une demande de permis de construire, le 20 juillet 2016. Préalablement à la délivrance du permis de construire, cette demande est soumise à une enquête publique. Compte tenu des caractéristiques du projet, ce dernier doit faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement qui doit être jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête d'utilité publique qui va se dérouler du 3 Novembre au 4 Décembre 2017 soit 32 jours consécutifs, va permettre d'informer le public du projet et de ses différentes phases de réalisation. Elle a pour but également de recueillir les observations, les appréciations, les suggestions et les propositions constructives pour permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information sur le projet. Elle a également pour but la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

### **b) IDENTIFICATION DU PORTEUR de PROJET**

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS CAP VERT SOLAR ENERGIE, 4 Place Sadi-Carnot, 13002 Marseille

La demande de permis de construire a été déposée par la SELARL cabinet d'architecture Jean-Benoît ROUX, 95 Avenue Jean Rieux 31500 Toulouse.

### **c) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

Cette enquête publique s'est déroulée conformément :

- Au Code de l'Urbanisme
- Au Code de l'environnement,
- A l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Au décret n°2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information de la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Ce projet est soumis à enquête publique dont la procédure est définie dans les articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement. Le dossier est composé des pièces listées dans l'article R123-8 du Code de l'environnement.

En application du code de l'urbanisme (articles L 421-1 et R 421-1 et 2) les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par le préfet (article L 422-2) lorsque la puissance du système est supérieure à 250 kWc. Les dispositions réglementaires du code de l'environnement et en particulier son article R122-2 s'appliquent à ce projet. Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol pour les installations d'une puissance de crête égale ou supérieure à 250 KW sont soumis à étude d'impact soit de façon systématique soit après examen au cas par cas. La préfecture du Gers a demandé le 25/10/2016 l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente (DREAL). Par courrier en date du

27/12/2016, le Préfet de Région informe que l'autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans les délais qui lui étaient impartis.

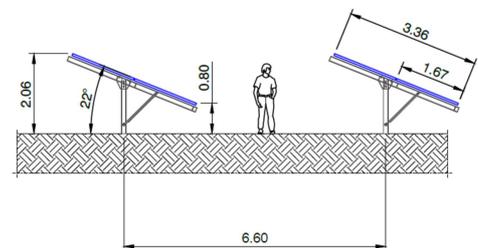
En outre, l'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur. Sur la commune de Pavie, c'est le règlement Plan Local d'Urbanisme qui est actuellement applicable. Dans ce document, un zonage (Upvh) a été dédié à cette activité et son règlement a défini les contraintes y afférent.

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné pour conduire l'enquête publique concernant la demande enregistrée le 01/09/2017 relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Pavie, présentée par le Préfet du Gers. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été signé le 2 Octobre 2017 par le préfet du Gers.

## C – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

La centrale photovoltaïque, est prévue pour fonctionner pendant 25 ans minimum ; elle est constituée de modules photovoltaïques, reliés entre eux par un réseau électrique qui fait la liaison avec des postes électriques (onduleurs/transformateurs et poste de livraison) ; des aménagements annexes permettent la surveillance et la maintenance de la zone. Les parcelles aménagées s'étendent sur environ 7,7 hectares au lieu des 38 ha prévus. Elles seront clôturées et utilisées pour accueillir les panneaux. Regroupés sur un seul secteur, les panneaux couvriront 2,49 ha de surface, et comprendront aussi les installations annexes (postes électriques, pistes).

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur un châssis contenant 44 panneaux, formant ainsi une table, incliné de 22°, dont le bord inférieur est à 80 cm minimum du sol, et le bord supérieur à 2,06 m de hauteur. Cette structure reposera sur une seule rangée de pieds, espacés d'environ 4 m et fixés par l'intermédiaire de pieux vissés ou simplement enfoncés dans le sol.



L'accès à la centrale solaire se fera par le chemin de l'ancienne carrière, voie sans issue se terminant au niveau du portail de la centrale. A l'entrée du parc, il sera implanté un parking, où commencera la piste de maintenance, interne au site. Entre les rangées, le sol sera enherbé ou laissé en état.

La sécurité sera assurée par une clôture et un portail, et par des systèmes de détection d'intrusion et de contrôle d'accès, essentiellement au droit des postes électriques et sur le périmètre du site. L'ensemble sera relié à un système de télésurveillance et de report d'alarme vers un personnel.

La production électrique sera assurée par la partie active des modules, qui génère un courant continu d'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière. Approximativement 14 700 panneaux (ou modules) seront installés sur la centrale photovoltaïque de Pavie. Ainsi, la puissance théorique du champ solaire sera de 4,04 MW.

La puissance électrique des groupes de rangées sera convertie en courant alternatif par des onduleurs. Ils seront reliés dans un même bâtiment à un transformateur où la tension est

élevée à 20 000 Volts. Des câbles enterrés, amèneront le courant jusqu'au poste de livraison qui sera implanté à l'entrée du parc à proximité du portail d'entrée au sud du site et à l'extrémité du chemin d'accès de l'ancienne carrière. Les postes contenant des transformateurs à huile, seront équipés de bac de rétention, permettant de limiter une éventuelle fuite.

La végétation existante sur le pourtour du site sera conservée et éventuellement complétée. Toute la partie centrale de la centrale sera ensemencée pour créer une couverture herbacée actuellement inexistante.

## D – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces ou sous dossiers suivants:

A) Dossier d'étude d'impacts :

**1) Préambule**

**2) Résumé non technique**

- Présentation du projet
- Etat initial de l'environnement
- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et avec les plans, schémas et programmes
- Raisons du choix du projet Impact sur l'environnement et la santé et mesures envisagées
- Appréciation des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- Méthodologie de l'étude

**3) Présentation du projet**

- Cadre du projet
- Composantes de la centrale solaire photovoltaïque
- Procédures de constructions et d'entretien

**4) État initial de l'environnement**

- Situation géographique et présentation de l'aire d'étude
- Milieu physique
- Milieux naturels
- Milieu humain
- Contexte paysager
- Les sensibilités de l'environnement

**5) Raisons du choix du projet**

- Raisons du choix de la localisation
- Raisons du choix technico-économique
- Raisons des choix environnementaux

**6) Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes**

- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable
- Articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement

**7) Impacts sur l'environnement et la santé**

- Impacts et mesures sur le milieu physique
- Impacts sur les « milieux naturels »
- Impacts sur le milieu humain

- Impacts sur l'air, les niveaux sonores et la salubrité publique
- Impacts et mesures sur le paysage
- 8) **Volet sanitaire**
  - Rappels des principaux éléments de l'état initial
  - Principales émissions du projet et incidences potentielles sur la santé
- 9) **Synthèse des mesures correctrices et estimation des coûts**
  - Mesures prises au cours de la phase de chantier.
  - Mesures intégrées au projet de centrale photovoltaïque solaire
- 10) **Effets cumulés du projet**
  - Autres projets dans le périmètre d'étude
  - Analyse des effets cumulés potentiels
- 11) **Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées**
  - Description des outils et méthodes utilisés
  - Difficultés rencontrées

B) Dossier de demande de permis de construire. Il comprend :

- Récépissé de dépôt
- Nomenclature des pièces jointes
- Formulaire de demande de permis de construire
- Une notice de présentation et paysagère
- L'engagement concernant les zones où un PPR impose la réalisation d'une étude
- La partie graphique qui comprend :
  - Plan de situation
  - Plan de masse état des lieux
  - Plan masse projet général
  - Plan masse coupe de terrain
  - Plan des panneaux photovoltaïques
  - Façades du poste de livraison et du local technique
  - Façades des armoires onduleurs
  - Volet paysager : photos du site, insertion, vue générale du site

La demande de permis de construire a été signée par le représentant de la SAS Cap Vert Solar Energie (maître d'ouvrage) et présentée par le représentant de la SELARL d'architecture Jean-Benoît Roux (maître d'œuvre).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend en outre l'avis des services consultés lors de l'instruction du projet.

\* \* \*

# CHAPITRE 2

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- A. Organisation
- B. Déroulement de l'enquête
- C. Information du public
- D. Climat de l'enquête
- E. Clôture de l'enquête, transferts des dossiers

## A. Organisation de l'enquête

Par décision en date du 13 Septembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné pour conduire l'enquête publique concernant la demande présentée par la Préfecture du Gers relative au projet de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 Kwc sur la commune de Pavie au lieu-dit « En Carrère ». Cette décision a été prise à la vue du code de l'environnement et du code de l'urbanisme et notamment son article L153-19.

Le Préfet du Gers a pris un arrêté daté du 2 Octobre 2017 pour me nommer afin de diriger l'enquête. Cet arrêté a également défini les modalités de l'enquête publique.

Après avoir été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Pau, j'ai pris contact avec les services de l'environnement de la préfecture du Gers en vue d'une part de prendre connaissance du dossier de l'enquête, et d'autre part d'examiner les modalités pratiques de l'organisation de celle-ci.

C'est ainsi qu'ont été arrêtés :

- Les dates des enquêtes publiques ainsi que leur durée.
- Les formalités d'affichage et de publicité.
- Les jours et heures de permanences à effectuer à la mairie de PAVIE, siège de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant celle-ci, la préfecture a procédé à l'information du public par tous les moyens appropriés d'affichage par voie de presse écrite, et sur son site internet, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture, le lieu de l'enquête et sa durée.

### MODALITES de CONSULTATION du DOSSIER de L'ENQUETE

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Pavie aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, à la médiathèque de Pavie aux heures d'ouverture de celle-ci sur un poste informatique dédié à l'enquête et sur le site informatique de la préfecture dans la rubrique « Enquêtes Publiques ».

J'ai paraphé à la mairie de PAVIE (siège de l'enquête) lors de ma première permanence, les dossiers réglementaires concernant le projet soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête.

Le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie ; les observations pouvaient également m'être adressées par courrier à la mairie, ou par courriel sur le site informatique de la préfecture.

## B. Déroulement de l'enquête et activités du commissaire enquêteur

J'ai parcouru le site et ses environs sur lequel va être implantée la centrale photovoltaïque afin de me rendre compte de l'impact que pourrait avoir le projet sur l'environnement et notamment sur les habitations riveraines ou dans le périmètre immédiat ou éloigné du projet.

Date	Lieu	Nature de l'activité
22/09	Préfecture	Prise de contact avec les services de l'environnement
12/10	Commune de Pavie	Visite du site et des alentours
16/10	Mairie	Organisation des permanences
03/11	Mairie	Permanence, de 9h00 à 12h00, <b>ouverture de l'enquête.</b>
22/11	Mairie	Rencontre avec la représentante du maître d'ouvrage
22/11	Mairie	Permanence de 14h00 à 17h00.
04/12	Mairie	Permanence de 14h00 à 17h00, clôture de l'enquête

### Visite des différents sites de la commune





## C. Information du public

### ⇒ Information par moyens informatique

Cette information est imposée par décret en date du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information du public. Le dossier de ce projet a pu être consulté sur le site informatique de la préfecture sur lequel il était possible de laisser des observations, et sur un poste informatique dédié à la médiathèque de Pavie aux heures d'ouverture de celle-ci.

### ⇒ Information par voie de presse

L'information auprès du public pour l'enquête publique concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. L'enquête publique a été annoncée 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de cette enquête dans les deux journaux régionaux sous la rubrique « annonces légales et officielles ».

- ✓ **La Dépêche du midi (édition Gers) :**
  - Le samedi 14 Octobre 2017
  - Le Samedi 4 Novembre 2017
- ✓ **Le Petit Journal (hebdomadaire):**
  - Semaine du 13 au 19 Octobre 2017
  - Semaine du 10 au 17 Novembre 2017

### ⇒ Publicité locale :

Le public a été informé par voie d'affichage à la mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur des sites très fréquentés par la population (conteneurs à ordures, carrefours importants, hameaux, etc...) 15 jours avant le début de l'enquête.



L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- L'objet de l'enquête
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête
- Le nom du commissaire enquêteur
- Les dates et le lieu des permanences

L'exécution de ces formalités a été certifiée par Monsieur le Maire de la commune de PAVIE le 04/12/2017 (copie du certificat d'affichage en annexe).

J'ai donc reçu le public les jours suivants :

- Vendredi 3 Novembre de 9 à 12 heures (**ouverture de l'enquête**)
- Mercredi 22 Novembre de 14 à 17 heures
- Lundi 4 Décembre de 14 à 17 heures (**clôture de l'enquête**)

## D. CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne :

- la large information du public sur des supports variés (Affichage sur les panneaux des bâtiments publics, publicité dans les journaux régionaux).
- la régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'article 6 de l'arrêté précité
- Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PAVIE.
- Le poste informatique situé à la médiathèque de Pavie.

La préfecture du Gers a mis à ma disposition les documents nécessaires pour que je puisse appréhender au mieux les enjeux du projet. J'ai reçu le public dans une pièce qui a permis la confidentialité de mes entretiens. Ceux-ci n'ont pas donné lieu à des polémiques.

La mairie de pavie a mis à ma disposition une pièce pour recevoir le public le public. Aucun incident n'est survenu durant l'enquête.

## E. CLOTURE DE L'ENQUETE, TRANSFERTS DU DOSSIER

### **1 - Clôture de l'enquête publique :**

Le mercredi 4 Décembre 2017, à 17 heures, le délai de l'enquête ayant expiré, et comme il ne se présente plus aucun déclarant, j'ai clos et signé le registre mis à la disposition du public à la mairie conformément à l'article 8 de l'arrêté pris par le maire.

Durant l'enquête publique, je n'ai constaté aucune irrégularité. Le public a pu accéder aux dossiers durant toute la durée de l'enquête et a pu me rencontrer durant mes permanences au siège de l'enquête publique à la mairie de PAVIE. J'affirme qu'elle s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur et à l'arrêté du Préfet du Gers.

Le délai de remise du rapport des conclusions et avis concernant le l'enquête est de 30 jours à compter de la fin de celle-ci. Dans un délai de 8 jours après la fin des permanences, j'ai adressé au maître d'ouvrage un procès-verbal contenant mes observations, le public n'a pas laissé d'observations sur le registre ni ne m'a fait parvenir de courrier ni de courriel ; le maître d'ouvrage m'a adressé un mémoire en réponse dans les 15 jours suivants, délai qui lui était imparti. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public.

***Le 5 décembre 2017, après avoir recueilli toutes les observations émises par le public (registre courriers et courriels), j'ai adressé par courriel au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse, compte tenu de son éloignement (Marseille) ; dans ce PV étaient également notées mes observations. Cette transmission a été faite dans les 8 jours qui m'étaient impartis par la***

*procédure. J'ai rappelé au Maître d'Ouvrage qu'il disposait toujours suivant cette procédure, de 15 jours pour me transmettre un mémoire en réponse.*

## **2 –Modalités du transfert du dossier**

Le 21 décembre 2017, j'ai remis à la Préfecture du Gers service de l'environnement, mon rapport, mes conclusions et avis en 3 exemplaires sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. J'ai également transmis à monsieur le Président du Tribunal Administratif mon rapport, mes conclusions et avis le même jour.

\* \* \*

# CHAPITRE 3

## ANALYSE DU PROJET

- A Composition et présentation du dossier
- B Analyse du dossier

## A. COMPOSITION et PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier de l'enquête a été abondé par les réponses des services consultés lors de l'instruction du dossier qui a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires. Ces services ont donné les avis suivants :

- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :  
**Avis favorable**
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

**En l'absence d'observations adressées dans les délais impartis, l'avis est considéré favorable (art r122-7 du Code de l'Environnement).**

- Mairie de Pavie

**Avis favorable**

## **1 – Etude d'impact**

### Présentation du projet :

Le parc solaire, est constitué de modules photovoltaïques et également d'un réseau et de postes électriques (onduleurs/transformateurs et poste de livraison). Les parcelles retenues pour être aménagées s'étendent sur environ 7,7 hectares sur les 38 ha prévus initialement. Elles seront clôturées et utilisées pour accueillir les panneaux. Les panneaux couvriront 2,49 ha de surface, ils seront implantés sur un châssis dont le bord inférieur est à 80 cm minimum du sol, et le bord supérieur à 2,06 m de hauteur.

L'accès à la centrale solaire se fera par le chemin de l'ancienne carrière, voie sans issue se terminant au niveau du portail de la centrale. Ce chemin sera réaménagé dans le cadre du projet. Un parking sera créé à l'entrée d'où partira la piste de maintenance, interne au site. La piste et le parking seront revêtus d'un concassé calcaire de couleur blanche, similaire aux affleurements de l'ancienne carrière. Entre les rangées de panneaux le sol sera enherbé ou laissé en état.

La sécurité sera assurée de manière passive par une clôture et un portail, mais aussi de façon active par des systèmes de détection d'intrusion, et de contrôle d'accès. L'ensemble sera relié à un système de télésurveillance et de report d'alarme vers un personnel d'astreinte.

La production électrique sera assurée des modules, qui génèrent un courant continu d'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière. Leur puissance est approximativement de 275 W. Il sera installé 14 700 panneaux environ sur la centrale photovoltaïque dont la puissance totale théorique serait de 4,04 MW.

La puissance électrique des groupes de rangées sera convertie en courant alternatif par des onduleurs qui seront reliés dans un même bâtiment à un transformateur. Des câbles enterrés amèneront le courant jusqu'au poste de livraison. Il abritera les cellules de protection, de comptage, et de raccordement au réseau EDF. Les postes contenant des transformateurs à huile, seront équipés de bac de rétention, permettant de limiter une éventuelle fuite.

La végétation existante sur le pourtour du site sera conservée et éventuellement complétée. Toute la partie centrale de la centrale sera enherbée. La surface sera entretenue mécaniquement sans produit désherbant. Le parc sera entouré par une zone de 6 m de large, défrichée et entretenue, qui servira de bande coupe-feu et où circulera la piste de maintenance.

### Situation géographique et présentation de l'aire d'étude

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de Pavie, dans le département du Gers (32). Elle se trouve à environ 80 kilomètres au Sud d'Agen et à l'Ouest de Toulouse. Elle est à 5 km au Sud d'Auch, ancienne capitale de la Gascogne.



Les terrains étudiés se situent à 1,7 kilomètre à l'Ouest du bourg de Pavie. Le périmètre potentiellement concerné par le projet étudié est délimité :  
- à l'Est et à l'Ouest, par les versants de deux petits ruisseaux temporaires ;

- au Nord et au Sud, par des petites voies communales ;
- sur la majorité de son pourtour, par un réseau de haies et petits bois marquant les limites du site.

Le périmètre d'étude concerne en tout ou partie, approximativement une vingtaine de parcelles, réparties sur plusieurs lieux-dits. Ces parcelles appartiennent en majorité à un propriétaire privé, ayant donné son accord pour le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur ses terrains.

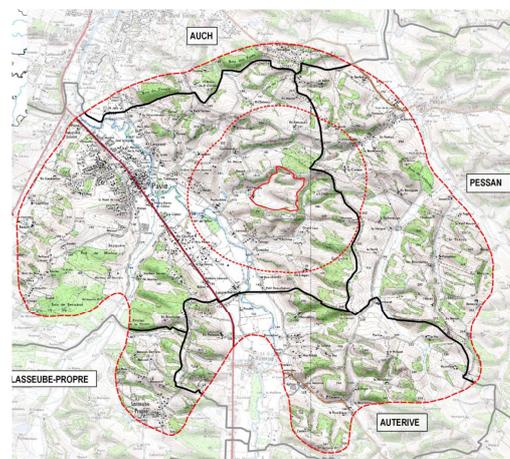


D'une surface d'environ 37,6 hectares, la zone d'étude s'inscrit sur un relief collinaire orienté Nord/Sud. Les terrains sont constitués d'une ancienne carrière au Centre-Est et de terres agricoles au Nord, à l'Ouest et au Sud. Le pourtour du périmètre d'étude est essentiellement constitué de terres agricoles et ponctuellement de petits boisements.

## État initial de l'environnement

### ▪ Milieu physique

Les terrains étudiés présentent un relief hétérogène, avec des secteurs découpés par des talus aux pentes contraignantes pour un projet de centrale photovoltaïque au sol, notamment en terme d'ancrages, mais aussi avec des zones planes sans accident topographique important et donc plus favorables à un parc solaire.



Les caractéristiques générales des sols et du sous-sol n'engendrent pas de contrainte rédhibitoire vis à vis du projet. Cependant la nature calcaire des formations géologiques affleurant es et sous-jacentes au centre du site engendre des sensibilités vis à vis des eaux souterraines. De même, l'aspect superficiel des sols, voire leur absence, associé aux fortes pentes sur certaines zones du périmètre d'étude crée une sensibilité en terme d'érosion.

Le projet devra donc prendre en compte les caractéristiques des sols et la nature du sous-sol, et les choix techniques devront intégrer le dénivelé des terrains. Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun phénomène sismique, et est hors de toute zone inondable. Cependant, la nature argileuse du sol l'expose à des mouvements de terrain consécutif à la sécheresse. Aucun risque n'interdit la réalisation du projet mais certaines sensibilités doivent être prises en compte, notamment par la réalisation d'une étude géotechnique, et imposent des choix techniques adaptés au contexte environnant.

Le relatif éloignement du principal cours d'eau du secteur, l'absence d'usage des eaux de surface dans un large périmètre autour du site et leur qualité moyenne à mauvaise, limite fortement l'incidence du projet notamment en termes de dispersion d'éventuels polluants. Les choix techniques du projet devront donc essentiellement viser à minimiser les incidences sur la qualité des eaux souterraines, et à améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur, tout en contribuant à respecter les objectifs et orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité interdisant la réalisation du projet. Cependant, les phénomènes de brouillard et l'activité orageuse qui peut être assez forte dans ce secteur, impliquent une attention particulière quant aux choix techniques du projet et à la mise en sécurité des appareils électriques. La plupart des paramètres climatologiques

attestent de l'important ensoleillement du secteur et de ses prédispositions au photovoltaïque solaire.

- Milieux naturels

Les terrains du projet sont implantés à l'écart de toute zone protégée et notamment du réseau Natural 2000 mais au sein d'une vaste zone inventoriée en ZNIEFF de type 2. La majeure partie du site étudié ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire ou présentant une véritable sensibilité. Par contre, les coteaux calcaires à la marge nord de l'AEI présentent une richesse floristique exceptionnelle qui impose d'exclure ces secteurs du projet final. On note également la présence de quelques zones humides temporaires au sein des terrains remaniés.

Les milieux rencontrés sur le site sont dans leurs plus grandes parties fréquentes dans la zone biogéographique considérée. La biodiversité observée sur la majeure partie du site est faible du fait du caractère agricole et rudéral. La présence de petites zones humides temporaires permet localement l'expression d'une biodiversité spécifique au sein d'espaces pauvres. La partie coteaux au nord de la zone étudiée est extrêmement sensible en raison de la présence de l'Aphyllanthe de Montpellier et de l'importante biodiversité végétale d'influence méditerranéenne.

- Milieu humain

Bien que l'habitat à Pavie soit relativement dense pour un secteur rural, le bâti autour du site étudié est assez dispersé. Le périmètre d'étude est localisé à plus d'1,5 km de tout centre-bourg ou hameau important. Bien que l'on compte une quinzaine de zones d'habitat à moins d'1 km du site, seules une ferme et une maison sont à moins de 150 m. Le projet devra donc prendre en compte les habitations implantées dans un périmètre proche et implanter des haies pour diminuer l'impact visuel du projet.

Des accidents industriels recensés dans le département du Gers aucun ne concerne l'activité de production électrique. Ces accidents sont essentiellement des pollutions des eaux et des incendies. Ils sont en général liés à des activités industrielles ou agroalimentaires.

La dynamique économique du secteur est peu diversifiée. Elle est essentiellement basée sur l'agriculture qui occupe près de 60 % du territoire de la commune de Pavie, et notamment une partie des terrains étudiés, exploités pour la céréaliculture.

Le tourisme est également une activité importante. Le principal pôle touristique (Auch), ainsi que les sites et infrastructures d'accueil ou de passage des touristes, restent éloignés de plus d'1 km des terrains potentiels d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Les activités industrielles et commerciales, se limitent à une vingtaine d'entreprises et sont surtout développées en périphérie ou dans la ville d'Auch, en dehors de l'aire d'étude éloignée. Le projet devra veiller à ne pas impacter les activités existantes que sont l'agriculture et le tourisme, tout en visant à participer à la diversification économique de la commune.

Les voies de communication sont nombreuses. Le trafic n'est pas particulièrement dense, à l'exception de l'axe principal du secteur : la RN21. Les terrains étudiés se situent à l'écart des infrastructures majeures mais restent néanmoins faciles d'accès, par des voies relativement carrossables.

Les terrains étudiés sont grevés de plusieurs servitudes qui ne constituent pas des contraintes rédhibitoires à un projet de parc photovoltaïque au sol. Bien que le site soit desservi par plusieurs réseaux, aucun ne traverse le périmètre d'étude immédiat.

Le contexte sonore autour des terrains étudiés est celui d'une zone agricole calme, rythmée par les travaux des champs et par un très léger trafic routier. Le territoire de Pavie revêt un caractère rural qui n'engendre pas de contrainte en termes de qualité de vie, d'hygiène, de santé et de salubrité publique. La qualité de l'air est influencée, principalement par le trafic routier et quelques activités agricoles. Il n'y a pas de source de bruit majeure dans ce secteur.

La commune de Pavie est dotée d'infrastructures et d'équipements essentiels, notamment en termes d'hygiène et de sécurité, ainsi que vis à vis des équipements sportifs et de santé.

- *Contexte paysager*

Au sein même des aires d'étude immédiate et rapprochée, il n'existe aucun site touristique attractif ni point d'aspect historique ou culturel particulier. Dans l'aire d'étude éloignée, quelques éléments sont identifiés pour leur intérêt, essentiellement des monuments de patrimoine bâti, mais ils ne font pas l'objet de circuit touristique particulier. Des chemins de petites randonnées influencent la fréquentation de Pavie et des communes voisines, tout comme la présence de quelques établissements d'accueil des touristes, qui restent relativement éloignés des terrains étudiés. L'essentiel des édifices historiques et sites culturels et touristiques sont concentrés dans le centre urbain d'Auch, en bordure de la zone d'étude.

Le paysage de collines vallonnées est principalement structuré par le coteau au Sud-Ouest, les vallées qui l'encadrent au Nord-Ouest et au Sud-Est. Il se caractérise par son occupation du sol assez hétérogène et contrastée, entre les boisements sombres et homogènes sur les hauteurs, et les cultures claires et ouvertes. L'ensemble forme une mosaïque, d'où ressortent ponctuellement le bâti ancien et l'urbanisation récente.

Les perceptions visuelles du site d'étude sont toutes partielles et essentiellement frontales ou basses. Elles sont relativement limitées et sont d'ailleurs toujours partielles. Deux types de perceptions principales : soit frontales depuis 2 habitations à proximité du site, soit basses depuis les axes de communications. Les perceptions dominantes existent mais sont négligeables au vu de leur emplacement à proximité de la décharge, lieu relativement peu fréquenté. La vision sur les terrains d'étude est restreinte aux abords du site et aux voies de communication passant sur le coteau au Sud-Ouest ou au pied de celui-ci. Dans les autres cas, le site est rapidement masqué par la végétation existante et le relief collinaire du secteur.

Il n'existe pas de contrainte en terme de patrimoine archéologiques, aucun site n'étant recensé dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée. Le projet devra respecter la réglementation en matière d'archéologie préventive. Les éléments de petit patrimoine du secteur d'étude sont situés à plus de 1,5 km de l'aire d'étude immédiate, et aucun ne présente de co-visibilité avec le site. Le projet devra viser à conserver les masques végétaux entre ces éléments et les terrains d'étude afin d'éviter la création de covisibilités avec ces sites patrimoniaux.

## **Raisons du choix du projet**

- Raisons du choix de la localisation

Le premier des critères définis pour le choix de la localisation est l'ensoleillement et sa durée. D'autres critères sont également étudiés : socio-économiques, techniques, géographiques et paysagers. La superficie du terrain clôturé dans le cadre du projet représente environ 7,67 ha, soit 30 ha de moins que l'emprise prévue initialement. Les parcelles correspondant à la surface non utilisée ont été exclues du périmètre clôturé du projet soit en raison de leur vocation agricole, soit de la présence de milieux naturels sensibles.

- Raisons du choix technico-économique

La technologie photovoltaïque présente une haute fiabilité car, elle ne comporte pas de pièces mobiles. Le caractère modulaire des panneaux photovoltaïques permet un montage simple et adaptable. Les coûts de fonctionnement sont très faibles le fonctionnement du parc ne nécessitant ni combustible, ni transport, ni personnel hautement spécialisé. Le budget d'investissement est relativement faible par rapport à l'électricité produite qui sera réinjectée en totalité sur le réseau public.

- Raisons des choix environnementaux

En premier lieu, le projet a une vocation environnementale intrinsèque. La technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu, si ce n'est par l'occupation de l'espace. En fin de vie, les matériaux peuvent tous être réutilisés ou recyclés de différentes manières. Par contre, la construction des capteurs photovoltaïques, a un impact sur l'environnement dû à la phase de fabrication qui nécessite une consommation d'énergie et l'utilisation de produits employés d'ordinaire dans l'industrie électronique. Les décisions en amont du projet ont permis de prendre en compte des critères environnementaux (techniques, physiques, naturels, paysagers...) dans les choix de la zone d'implantation de la centrale et du positionnement des infrastructures.

### **Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes**

- *Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable* : le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Pavie.
- *Articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement* : le S3RER de la Région intègre le développement du photovoltaïque et les objectifs du SRCAE.
- *Compatibilité du projet avec le SDAGE* : Au regard de la nature du projet, et étant donné qu'aucun rejet d'eaux usées ne sera occasionné par le projet, il n'y aura pas de détérioration du niveau de qualité des eaux au sortir des parcelles occupées par le parc photovoltaïque. Ainsi, le projet solaire n'empêchera pas l'atteinte des objectifs de qualité des ruisseaux les plus proches, ni du milieu récepteur des eaux ruisselant sur les terrains du projet, et des nappes souterraines.

Les orientations fondamentales édictées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et applicables au projet, ainsi que le programme de mesures (PDM) sont respectées dans la mesure où le projet :

- ne nécessite aucune ressource en eau pour son fonctionnement ;
  - n'engendre aucun rejet aqueux ;
  - s'inscrit dans une logique de développement durable
  - n'engendre pas de conflit d'usage au regard de la gestion de l'eau ;
  - met en oeuvre les moyens nécessaires, en phase de travaux puis en phase de fonctionnement, pour éviter tout risque de pollution par les substances dangereuses et protéger la santé des populations ;
  - préserve les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques en respectant le fonctionnement hydraulique existant ;
  - se tient hors de toute zone inondable et n'augmente pas les débits ruisselés.
- *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* : Le projet est compatible avec le Plan de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne » et les zonages règlementaires

existants au niveau du secteur d'étude (zone de répartition des eaux, zone sensible et zone vulnérable à la pollution par les nitrates) dans la mesure où il ne prévoit aucun prélèvement en eau, ni rejets de substances phosphorées ou azotées, et n'augmente pas les risques d'inondations.

- *Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie* : Le projet de parc photovoltaïque prend en compte les objectifs du schéma puisqu'il permet de répondre au développement des filières d'énergies renouvelables souhaitées sur le territoire.
- *Sites Natura 2000* : L'évaluation de l'incidence du projet est analysée dans la partie impact sur le milieu naturel de la présente étude. Elle conclut à une absence d'incidences sur les sites Natura 2000.
- *Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* : Le document propose des orientations stratégiques pour la préservation de la biodiversité régionale en concordance avec les objectifs définis dans le cadre de la stratégie nationale pour la diversité biologique.
- *Le schéma régional de cohérence écologique* : Le projet ne met pas en cause la fonctionnalité des réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le secteur d'étude. La prise en compte du SRCE dans le cadre du projet se traduit par l'analyse du thème « rupture des corridors écologiques » dans la partie impact sur le milieu naturel de la présente étude. Cette analyse conclut en l'absence d'impact du projet sur les continuités écologiques du secteur.
- *Plans de gestion des déchets* : De manière générale, une sensibilisation en termes de limitation des déchets à la source, de valorisation et de respect de la réglementation sera recherchée à chaque phase du projet. De plus, sur la zone de chantier, les infrastructures nécessaires au tri, à la collecte des déchets seront mises en place. Quant au démantèlement, il sera réalisé afin de recycler un maximum d'éléments.
- *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire* : le projet répond ainsi aux objectifs du SRADDT Midi-Pyrénées.
- *Autres schémas et plans pris en compte par le projet* : le projet photovoltaïque est en adéquation avec cette doctrine, puisque qu'il est développé sur des terrains industriels (ancienne carrière), où il n'y aura pas de conflit d'usage et avec peu d'enjeux paysagers et écologiques.

## **Impacts sur l'environnement et la santé**

### **▪ Impacts et mesures sur le milieu physique**

A l'exception d'un léger nivellement et de l'ajout d'éventuels fossés de profondeur équivalente aux micros reliefs existants sur le site, il n'y aura pas de modification topographique majeure liée à la réalisation du projet. Pendant le chantier il n'y aura aucun impact négatif sur les sols, l'impact sera limité voir supprimé par des mesures de protection, notamment par la valorisation sur le site des matériaux décapés, et l'aération du sol après les travaux.

L'emprise au sol du projet, minimisée par le faible nombre d'infrastructures ancrées dans les terrains, est peu impactante. Pour les panneaux, elle est négligeable en raison du très faible diamètre des pieux soutenant les structures de panneaux. Pour les aménagements annexes elle se limite à 7 % de la surface clôturée. L'incidence du projet sur les sols est limitée par la manière dont seront exécutés les mouvements de terre vis à vis des conditions de remblaiement des tranchées, mais aussi le mode de fixation des structures, et leur agencement.

L'implantation du parc photovoltaïque intègre des mesures de protection des sols essentiellement en terme de tassement, d'érosion et d'assèchement, afin de maintenir et même améliorer les conditions actuelles sur le terrain. L'impact du projet sur les conditions d'infiltration des eaux sera très faible. Moins de 0,25% de la surface totale du projet est imperméabilisée par les équipements techniques. Les autres éléments du projet seront aménagés et disposés de façon à maintenir l'infiltration des eaux ruisselant sur le site, dans les conditions actuelles. Le risque de pollution des nappes souterraines est largement minimisé par le choix du site et les caractéristiques même du projet. De plus, des mesures de prévention des accidents et de protection en cas de déversement de polluants sont prévues.

L'ensemble des procédés permet de ne pas modifier le coefficient de ruissellement global initial et d'assurer le maintien des écoulements des eaux du secteur. La situation sera même améliorée par un meilleur enherbement des parcelles.

L'impact du projet sur la qualité des eaux souterraines ou superficielles est très faible. Les incidences potentielles, essentiellement liées à la période de travaux ou à la maintenance du site, sont maîtrisées par la mise en place de mesure de prévention. Le projet n'engendrera aucun impact quantitatif négatif, aussi bien sur les eaux souterraines que superficielles. Aucun impact n'est à prévoir sur la ressource en eau et l'alimentation en eau potable. L'implantation de la centrale photovoltaïque respectera toutes les orientations et objectifs des documents de gestion des eaux du secteur.

#### ▪ **Impacts sur les "milieux naturels".**

Le projet ne va pas avoir d'impact sensible sur les milieux naturels de ce secteur. Les espaces de diversité sont conservés (hors périmètre aménagé) et les milieux qui seront « recouverts » par les panneaux photovoltaïques sont communs et sans sensibilité écologique particulière.

Concernant la faune locale, les impacts seront essentiellement liés à la phase de chantier qui impliquera potentiellement un déplacement des animaux. La principale mesure consistera à favoriser une reprise naturelle de la végétation sur la zone nord en pente et sur les autres secteurs à mettre en place un couvert végétal permettant d'améliorer la situation actuelle en termes de cortège floristique et faunistique.

Les caractéristiques techniques du projet telles que les faibles hauteurs et surfaces au sol des infrastructures permettront de minimiser les impacts en termes de perturbation de la faune (obstacle au passage, effarouchement) ou de modification des milieux (conditions abiotiques, espèces indigènes).

#### ▪ **Impacts sur le milieu humain**

• *Impact socio-économique* : l'impact du parc photovoltaïque sur l'occupation du sol est faible, au regard de :

- la faible part de surface artificialisée que le parc solaire représente vis à vis de l'ensemble des surfaces artificialisées du territoire autour du projet (environ 4 %) ;
- la consommation d'espace d'un parc photovoltaïque au sol limitée par rapport à d'autres usages de l'espace (habitation, agrocarburants, etc.) ;
- l'absence de perte de surface agricole ou d'espace productif ;

Le parc photovoltaïque, situé sur une ancienne carrière, permettra de retrouver une activité industrielle qui avait disparu des terrains du projet. Le projet sera à l'origine d'une ressource économique, car l'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour la commune par le biais de la contribution économique territoriale. Il permettra également de diversifier les activités

économiques dans cette région sans mettre en péril les activités déjà existantes, et de créer quelques emplois à court et moyen terme. Enfin, le projet s'inscrit dans une logique de développement durable et permet à cette région de mettre en avant une image technologique et respectueuse de l'environnement.

- *Impacts techniques* : le projet prend en compte les réseaux existants au niveau des terrains qui seront aménagés. Aucun impact n'est à redouter sur les infrastructures techniques existantes. La centrale solaire photovoltaïque se raccordera au réseau de transport d'électricité national en concertation avec le gestionnaire du réseau. De manière générale, préalablement aux travaux d'aménagement, une déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera déposée auprès des services gestionnaires des différents réseaux. Le trafic engendré par le chantier ne perturbera pas la circulation locale, grâce à la localisation même du site (visibilité, faible trafic, etc.) et à la mise en place de mesures adaptées (signalisation, parking...). Durant le fonctionnement de la centrale, le projet ne créera aucun impact négatif sur la voirie.
- *Impacts sur les biens matériels et le patrimoine* : l'impact du projet sur les biens et le patrimoine local est minimisé par leur éloignement et l'absence de co-visibilité.
- *Impact et mesures sur le contexte règlementaire* : le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur. Le projet n'a aucun impact sur aucune servitude d'utilité publique.
- *Impacts sur l'air, les odeurs, les envols et les poussières* : l'impact du projet sur la qualité de l'air est essentiellement dû à la période de chantier. Des mesures de prévention permettant de limiter les émissions des engins sont adoptées. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour limiter l'impact du projet sur la qualité de l'air du secteur.
  - *Impacts sur le contexte sonore* : hormis 2 maisons localisées à près de 200 m de distance du projet, la majorité des habitations est située à plus de 300 m du site. Donc, on peut estimer que l'impact sonore de la phase de travaux sera faible sur les riverains. Cet impact sera en outre limité dans le temps. Le fonctionnement de la centrale n'engendrera pas la création d'infrastructures particulièrement bruyantes et donc aucun impact sensible.
- *Impact sur la sécurité et la salubrité publique* : les caractéristiques techniques des infrastructures du projet répondent aux normes de sécurité. Les principes de fonctionnement ainsi que le mode d'entretien et de maintenance des installations ont été étudiés de manière à prévenir tous risques portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi à l'environnement. Seule la phase de chantier pourra être à l'origine d'une production de déchets et d'effluents. En période de fonctionnement, les déchets seront exceptionnels. Dans tous les cas, ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation. Le projet n'occasionnera donc aucune atteinte à la salubrité publique.
  - *Impacts et mesures sur le paysage* : l'incidence du projet sur le grand paysage est minimisée par l'image actuelle de celui-ci, présentant une multitude de type d'occupation du sol malgré une dominante agricole, tendant à fondre chaque élément dans le paysage. Du fait de la présence de nombreux coteaux, de l'implantation du projet au sommet d'un relief tabulaire, ainsi que de la présence d'importants masques végétaux sur le pourtour du périmètre clôturé, les perceptions du projet ne sont possibles que depuis les alentours proches, et même très proches du site, c'est à dire la décharge voisine et les parcelles agricoles adjacentes. Aucun lieu de vie ne présentera de véritable co-visibilité avec la centrale photovoltaïque.

Le projet apparaît au final comme très discret, par rapport aux lieux de vie ou patrimoniaux et par rapport aux voies de communication du secteur. Il permettra en outre la réhabilitation d'un espace en friche industrielle. Les éléments du parc solaire sont peu nombreux et peu étendus au regard du projet. En perception éloignée, les pistes, clôtures et le parking sont vite absorbés par la végétation et le relief. Aux abords immédiats du projet, ces éléments seront visibles mais sans se détacher de la vision d'ensemble de la centrale. Par son caractère agricole et son relief de coteaux, le paysage autour du projet est en mesure d'absorber relativement bien « les traces » du chantier et notamment tout ce qui concerne les installations techniques et annexes ainsi que les installations photovoltaïques elles-mêmes.

### ***Mesures d'intégration***

Le projet, inséré au sein d'espaces agricoles de coteaux, sillonnés de petites routes et ponctués d'habitations isolées, aura une incidence sur le paysage du secteur sans pour autant le dénaturer. L'impact visuel du projet est essentiellement lié à la couleur des panneaux et à la surface qu'ils occupent. Cette incidence ne concerne aucun lieu de vie. Les visions sur le parc solaire seront limitées aux abords immédiats et seront minimisées par une disposition adaptée des panneaux et le traitement des abords.

Concernant les équipements techniques (bâtiments pistes et clôtures), certains seront confondus dans les infrastructures des panneaux, ou masqués par la végétation existante conservée, pour les autres seront appliquées des prescriptions architecturales en cohérence avec l'identité locale, notamment en terme de couleur ou de matériaux.

L'incidence paysagère est ainsi atténuée voire supprimée par l'intégration du projet au relief, par le maintien de la structure végétale alentour, et par l'application de prescriptions architecturale dans le respect de l'identité et de l'ambiance paysagère du secteur.

### ***Volet sanitaire***

Les sources d'émission déjà présentes dans le périmètre du projet ne sont pas nombreuses et sont liées au centre de stockage de déchet voisin :

- Les rejets aqueux sont tous des ruisseaux naturels et aucune véritable source de pollution n'est identifiée autour du site. Le centre de stockage de déchet voisin dont les rejets dans le milieu sont contrôlés.
- La qualité de l'air est influencée par les activités agricoles et le trafic routier local. Il n'y a pas d'activité ou d'industries polluantes dans le périmètre du projet. Le centre de stockage de déchet voisin peut être toutefois à l'origine d'émissions.
- Il n'y a pas de source de bruit majeure. Le contexte sonore dépend des pratiques agricoles et de la circulation sur les routes locales notamment la voirie d'accès à la décharge.

La commune est dotée des infrastructures nécessaires à la collecte des déchets, à l'échelle de la communauté de communes. Elle compte également une station d'épuration sur son territoire.

### ***Contexte environnemental***

Aspects paysagers et culturels :

- Le site d'implantation s'inscrit dans un paysage de collines vallonnées. Il se caractérise par son occupation du sol assez hétérogène et contrastée, entre les

boisements sombres et homogènes sur les hauteurs, et les cultures claires et ouvertes d'où ressortent ponctuellement le bâti ancien et l'urbanisation récente.

- Les perceptions du site d'étude, depuis les lieux de vie, sont relativement limitées. Elles sont d'ailleurs toujours partielles. On distingue deux types de perceptions principales : soit frontales depuis 2 habitations à proximité du site, soit basses depuis les axes de communications. Les perceptions dominantes existent mais sont négligeables au vu de leur emplacement à proximité de la décharge, lieu relativement peu fréquenté en dehors des gérants de celle-ci. Globalement, la vision sur les terrains d'étude est restreinte aux franges du site et aux voies de communication passant sur le coteau au Sud-Ouest ou au pied de celui-ci. Dans les autres cas, le site est rapidement masqué par la végétation existante et le relief collinaire du secteur.
- Il n'existe aucun site classé ou inscrit au niveau des terrains étudiés et jusqu'à 4 kilomètres autour.
- Les monuments historiques inscrits et classés du secteur d'étude sont tous à plus d'1,9 km de l'aire d'étude immédiate, sans covisibilités avec le site étudié. Aucun des périmètres de protection de ces monuments ne concerne les terrains d'étude.
- Il n'existe pas de contrainte rédhibitoire en terme de patrimoine archéologiques, aucun site n'étant recensé dans l'ensemble de l'aire d'étude éloignée.
- Les éléments de petit patrimoine du secteur d'étude sont situés à plus d'1,5 km de l'aire d'étude immédiate et aucun ne présente de covisibilités avec le site.

Principales émissions du projet et incidences potentielles sur la santé

Les risques sanitaires liés :

- aux rejets aqueux engendrés par le projet est nul.
- aux rejets atmosphériques, engendré par le projet est nul
- à des émissions de bruit par le projet sera nul.

Au regard des émissions potentielles et du fait de l'absence de voisinage proche, le risque sanitaire lié aux Champs Electromagnétiques est nul.

#### **Synthèse des mesures correctrices et estimation des coûts**

- Mesures prises au cours de la phase de chantier.
- Mesures intégrées au projet de centrale photovoltaïque solaire

#### **Effets cumulés du projet**

- Autres projets dans le périmètre d'étude
- Analyse des effets cumulés potentiels

#### **Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées**

- Description des outils et méthodes utilisés
- Difficultés rencontrées

*Toutes les pièces et documents du dossier présenté à l'enquête publique ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins. Les documents sont bien faits, clairs et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Pavie et d'évaluer les enjeux de l'impact environnemental sur l'aire du projet.*

## B. ANALYSE du DOSSIER

*A cette phase du rapport, je ne donne pas mon avis, lequel sera formulé par la suite, dans le dossier B du présent document, au vu de l'ensemble des éléments de l'enquête.*

Ce projet fait suite à un précédent projet présenté par la société NEON et qui, pour diverses raisons n'a pu voir le jour. Une enquête publique avait été faite, et le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable le 21/12/2011, à la suite duquel un permis de construire avait été donné le 24/02/2012 et qui depuis est devenu caduc. Le nouveau projet reprend la même implantation que le précédent.

La commune de Pavie lors de l'élaboration de son PLU a décidé de créer un espace destiné à l'implantation d'une zone de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Cette zone a été classée en UPVH. Les terrains concernés sont d'une part à vocation agricole et d'autre part sont issus d'une ancienne carrière de production de pierre calcaire. Le projet porté par la société CAP VERT ENERGIE sera implanté uniquement sur l'ancienne carrière sur les parcelles 56, 58, 59, 60 et 212. La destination des autres parcelles agricoles de la zone sera inchangée ; cela n'entraînera pas une diminution de l'espace agricole de la commune.

Le dossier est constitué des composantes principales dans ses dimensions techniques, environnementales et sociales.

- Etat initial de l'environnement
- Raisons qui ont conduit à retenir ce projet
- Les incidences et les mesures de maîtrises associées

Les différents aspects environnementaux étudiés sont ceux prévus au code de l'environnement. Ils sont regroupés par thématiques :

- Milieu physique
- Milieu urbain
- Paysage
- Milieu naturel

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque dans l'environnement choisi n'apparaît pas illogique. Il est en outre compatible avec le document d'urbanisme (PLU) qui est actuellement applicable sur le territoire de la commune de Pavie.

Le parc photovoltaïque sera intégralement démonté à l'issue de son exploitation et les terres pourront retrouver leur affectation d'origine. Le démantèlement et le recyclage de tous les aménagements seront entièrement à la charge de l'opérateur et feront l'objet d'une garantie en étant membre de l'association européenne PV Cycle qui a pour objectif de créer et mettre en place un programme volontaire de reprise et de recyclage des modules photovoltaïques.

L'étude d'impact environnemental montre que la sensibilité écologique du site n'est pas atteinte et se concentre dans un espace composé de stériles de carrière ceint par des arbres et des

haies. Le projet prévoit un certain nombre de mesures pour conserver l'intérêt écologique du secteur:

- deux mares éphémères seront créées afin de permettre la reproduction de batraciens.
- les arbres morts ne seront pas détruits pour garder l'habitat de coléoptères.
- des amas de détritiques verts seront installés pour garder une zone de reproduction de reptiles.
- Les haies seront confortées et la plantation d'arbres pourra être faite sans que cela nuise au bon ensoleillement de la centrale.

La prise en compte de ces impératifs environnementaux par le porteur de projet est de nature à préserver la biodiversité et l'écosystème local.

Au plan paysager, le parc solaire sera invisible depuis le village de Pavie. Il ne sera perceptible et très ponctuellement que depuis des voies communales situées sur l'autre versant de la vallée. Les quelques riverains proches du projet n'ont pas manifesté d'oppositions. Compte tenu de l'environnement immédiat du site (zone d'enfouissement, pas d'habitations) et des mesures d'évitement et d'aménagement envisagées par le projet, l'intégration paysagère du parc solaire apparaît être correctement prise en considération.

Le parc n'apportera pas de nuisances sonores dans sa phase d'exploitation. Pendant la phase travaux qui devrait durer 4 mois (mise en place des installations) les nuisances seront celles de tout chantier ; une arroseuse sera affectée à l'humidification du chemin pour éviter un maximum de poussière pour les riverains.

Un tiers environ de la surface du parc sera couverte par les modules photovoltaïques. Le ruissellement de l'eau de pluie sur les panneaux n'apportera pas une érosion du sol, vu la faible concentration d'eau sur les panneaux, sa faible vitesse d'écoulement et la faible hauteur de chute. Compte tenu des mesures envisagées, la mise en place du projet n'aura pas d'incidence négative sur les caractéristiques hydrologiques du site.

Au plan sécurité, le parc sera entièrement clos par un grillage métallique de 2,00 m de haut et un système de surveillance par caméras infrarouges. Une citerne incendie de 60 m<sup>3</sup> sera accessible depuis l'extérieur du parc pour les services de lutte contre les incendies.

L'aspect économique du projet est important:

- une redevance annuelle sera versée au propriétaire durant la durée du bail emphytéotique,
- les différentes collectivités locales (commune, communauté de communes, département) bénéficieront des recettes fiscales au niveau de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière,
- des retombées économiques pour diverses entreprises locales auxquelles il sera fait appel durant la période de réalisation du chantier.

## **EN RESUME**

Le dossier identifie bien les impacts du projet liés à l'environnement et propose des mesures qui me paraissent pertinentes. Elles concourent à une prise en compte de l'environnement sur le projet. Les milieux présents sur la zone ont été remaniés et modifiés par l'activité humaine. Ils sont de faibles intérêts écologiques et ne présentent pas de réelles sensibilités aux aménagements prévus.

Compte tenu du manque d'observations liées au projet, je rappelle les principaux impacts permanents de ce dernier sur l'environnement, en dehors de la phase temporaire des travaux de construction du parc et par conséquent limitée dans le temps, ainsi que les mesures compensatoires envisagées par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les nuisances ou inconvénients générés par l'installation :

- Impact sur le milieu humain : le projet a très peu d'impact sur le milieu humain, puisque situé dans une ancienne carrière à l'écart (plus de 200 m) des habitations.
- Impact sur le paysage : les modules peuvent être à l'origine de miroitement ou de reflets. L'impact visuel est peu étendu. Les co-visibilités sont circonscrites aux abords immédiats du site et très ponctuelles sur les hauteurs des collines opposées.
- Impact sur les eaux superficielles : le projet ne présente aucun risque de pollution vis à vis des eaux superficielles, car aucun rejet polluant n'est réalisé en cours d'exploitation. La méthode choisie pour la fixation des modules photovoltaïques, par ancrage de pieux dans le sol, ne devrait pas affecter la qualité des eaux souterraines et les surfaces naturelles.
- Effets électromagnétiques : l'installation peut être à l'origine d'effets électromagnétiques : champ électrique ou champ magnétiques générés par des équipements électriques tels que les onduleurs et les transformateurs. Les effets des champs électromagnétiques seront inexistant à l'extérieur du site

\* \* \*

## CHAPITRE 4

**A – Observations du commissaire enquêteur**

**B – Observations du public**

**C – Procès-verbal des observations**

**D – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses**

**E – Analyse bilancielle**

## **A – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Il est important et souhaitable de connaître le type de contrat et sa durée qui va lier le maître d’ouvrage au propriétaire des terrains et quelles seront les parcelles incluses dans ce contrat, puisque la durée de vie prévisible des panneaux solaires sont d’une trentaine d’année
- La remise en état du site à l’issue de la vie des panneaux solaires est prévue ; qui assurera cette remise en état du site et quelle sera la provenance du financement ? existe-t-il la mise en place d’une garantie financière et des provisions qui assureront cette dépense ?
- Le PLU de Pavie a défini une zone dédiée à la ferme photovoltaïque. Les parcelles de la zone qui ne seront pas occupées par le projet resteront elles libre de toute occupation ou seront-elles cultivées pour tout ou partie ?
- Compte tenu de la procédure pour obtenir l’autorisation de raccordement au réseau ENEDIS, peut-on actuellement connaître le type de réseau qui sera réalisé entre la centrale et le poste de transformation d’EDF ?
- La réalisation du chantier va entraîner un charroi important sur les routes communales. Le chemin d’accès au site est étroit, et débouche sur la voie communale par un carrefour dangereux par manque de visibilité et d’espace contrairement à ce qui est dit dans le dossier. Il serait utile de prévoir pour la sécurité des usagers et des engins approvisionnant le chantier, de prévoir une procédure qui assurerait la sécurité routière sur cette voie assez fréquentée.

## **B - OBSERVATIONS DU PUBLIC, ORALES OU ECRITES**

Relevé de la fréquentation et des interventions du public

Date des permanences	Personnes reçues	Nombre d'observations sur le registre	Courriels ou courriers reçus
03/11	0	0	0
22/11	0	0	0
04/12	0	0	0

## **C – PROCES VERBAL des OBSERVATIONS**

### **1) PROCES VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**

Le procès-verbal adressé au maître d'ouvrage se trouve dans les annexes.

### **2) MEMOIRE en REPONSE**

Le mémoire en réponse original se trouve dans les pièces annexes à la fin du document. Dans mon avis sur les réponses, je reprends in extenso celles qui m'ont été données.

## **D – Avis sur les REPONSES du MAITRE D'OUVRAGE.**

**Le mémoire en réponse reçu le 11/12/2017 se situe dans les pièces annexes.**

	OBSERVATIONS	REPONSES du MAITRE D'OUVRAGE
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Il est important et souhaitable de connaître le type de contrat et sa durée qui va lier le maître d'ouvrage au propriétaire des terrains et quelles seront les parcelles incluses dans ce contrat, puisque la durée de vie prévisible des panneaux solaires sont d'une trentaine d'année</p>	<p>La mise à disposition du terrain se fera sous la forme d'un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans, reconductible sur demande.</p> <p>Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section AN, parcelles n° 212, 58, 60, 59 et 56.</p>
	<b>Je n'ai pas d'avis à donner</b>	
	<p>La remise en état du site à l'issue de la vie des panneaux solaires est prévue ; qui assurera cette remise en état du site et quelle sera la provenance du financement ? existe-t-il la mise en place d'une garantie financière et des provisions qui assureront cette dépense ?</p>	<p>Concernant la remise en état du site, si l'activité de production électrique était arrêtée, le démantèlement en fin d'exploitation sera réalisé par Cap Vert Energie et se ferait de manière à retrouver l'état initial et même une situation meilleure (présence d'un couvert végétal).</p> <p>La couche superficielle du sol ne sera pas touchée par l'aménagement du parc. En effet, le sol n'est pas décapé dans ce projet de parc photovoltaïque, et seuls les pieux qui maintiennent la structure portant les modules, sont enfoncés dans le sol, et quelques tranchées sont réalisées afin d'enfourer les câbles. Tous ces aménagements seront enlevés en fin d'exploitation du parc.</p> <p>On peut noter que dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, il est demandé au candidat-exploitant de constituer une garantie financière de démantèlement, émise au profit de l'Etat, d'un montant de 30 000 €/MW. Cette obligation vise aussi bien les opérations de démantèlement que de remise en état du site et de recyclage des modules photovoltaïques. Cette garantie a</p>

	<p>été réalisée pour le présent projet. Concernant les modules, depuis 2007, les fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.</p> <p>En France, cette association a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quel que soit leur marque ou leur technologie. Le recyclage des modules sera donc effectué par cette association.</p>
<p><b>La remise à l'état initial du site sera assurée à l'issue du bail emphytéotique de 30 ans</b></p>	
<p>Le PLU de Pavie a défini une zone dédiée à la ferme photovoltaïque. Les parcelles de la zone qui ne seront pas occupées par le projet resteront-elles libres de toute occupation ou seront-elles cultivées pour tout ou partie ?</p>	<p>Le projet de centrale photovoltaïque (zone entourée en rouge ci-dessous) couvre la quasi-totalité de la zone Uphv du PLU (zonage permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque, en gris sur la cartographie ci-dessous).</p> <p>Les espaces non occupés par la centrale seront libres de toute occupation.</p>
<p><b>Ces espaces non occupés devront être entretenus de façon à ce que la végétation puisse se développer d'une manière compatible avec son environnement</b></p>	
<p>Compte tenu de la procédure pour obtenir l'autorisation de raccordement au réseau ENEDIS, peut-on actuellement connaître le type de réseau qui sera réalisé entre la centrale et le poste de transformation d'EDF ?</p>	<p>Nous avons reçu de la part d'ENEDIS une Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'installation de production photovoltaïque CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i18 PAVIE au réseau public de Distribution d'électricité HTA.</p> <p>L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté en dérivation par l'intermédiaire de 1 200 mètres en câble souterrain à partir du départ ORBESSAN issu du Poste Source 63/20kV de JALIS.</p>
<p><b>Cette façon de raccorder la centrale et le poste EDF va contribuer à l'insertion du projet dans le paysage et n'affectera pas l'environnement (absence de pylones)</b></p>	
<p>La réalisation du chantier va entraîner un charroi important sur les routes communales. Le chemin d'accès au site est étroit, et débouche sur la voie communale par un carrefour dangereux par manque de visibilité et d'espace contrairement à ce qui est dit dans le</p>	<p>Le trafic routier sera exclusivement lié à la phase de chantier. En effet, en période de fonctionnement, les opérations d'entretien ou de maintenance engendreront 1 à 2 aller/retour par mois.</p> <p>Afin de limiter les effets liés à la circulation des camions qui rejoindront les travaux,</p>

	<p>dossier. Il serait utile de prévoir pour la sécurité des usagers et des engins approvisionnant le chantier, de prévoir une procédure qui assurerait la sécurité routière sur cette voie assez fréquentée.</p>	<p>l'itinéraire a été choisi le plus à l'écart possible du voisinage. L'accès à la centrale solaire se fera ainsi par le sud par le chemin de l'ancienne carrière (En Carrère), qui était autrefois emprunté par les camions desservant cette activité. Il est dimensionné pour le passage assez fréquent de poids lourds.</p> <p>Concernant les risques d'accident de la circulation, la sortie du chantier est relativement bien sécurisée sur un chemin sans issu et donc très peu fréquenté.</p> <p>Au niveau de l'intersection avec la route communale, les risques d'accrochage ne peuvent pas être complètement écartés. Ils pourront toutefois être minimisés par la mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée, en accord avec la mairie.</p> <p>Cette signalétique pourra être verticale : panneaux d'annonce de chantier avec limitation de vitesse par exemple, et sera éventuellement complétée par l'ajout de ralentisseurs provisoires de chantier.</p>
<p><b>L'avis de la mairie devra être sollicité en ce qui concerne la mise en place de la sécurité routière.</b></p>		

## E- ANALYSE BILANCIELLE

Les critères que j'ai définis pour faire cette analyse sont issus de l'analyse du dossier. Lorsque ces critères n'ont pas fait l'objet d'observations j'ai considéré que l'enquête leur était favorable.

### 1) Conformité et procédure de l'enquête

Critères	Appréciations		
	Défavorable	Neutre	Favorable
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme			X
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'environnement			X
Les moyens mis à la disposition du public pour s'informer du projet ont correspondu au code de l'environnement			X

La publicité a été conforme à la procédure des enquêtes publiques			X
Le projet a tenu compte des documents auxquels il se rattache (SCOT, SDAGE, PLU communal, PPRI....)			X

## 2) Etude d'impact

Appréciations	Critères	Défavorable	Neutre	Favorable
	Compatibilité du projet avec les sols, les plans et programmes auxquels il se rattache			X
	Impacts sur le milieu physique et naturel			X
	Impacts sur l'air et la salubrité publique			X
	Impacts sur le paysage		X	

## 3) Préservation du milieu humain, de l'agriculture, des paysages et de l'environnement

Appréciations	Critères	Défavorable	Neutre	Favorable
	Les boisements structurants, les trouées paysagères les continuités écologiques sont préservées		X	
	Les habitations dans la zone rapprochée du projet sont bien identifiées			X
	Mesures correctrices prises			X
	Impacts cumulés sur les activités économiques			X
	Impacts cumulés sur la consommation de l'espace			X
	Impacts cumulés sur la biodiversité		X	
	Impacts cumulés sur le paysage		X	

### **Bilan sur le dossier du projet construction de la centrale photovoltaïque.**

Les paramètres évalués au titre du présent chapitre sont majoritairement favorables au projet. Le projet soumis à enquête publique :

- Le dossier d'enquête tel qu'il a été présenté au public contient tous les documents exigés par la réglementation :

- l'arrêté préfectoral n°32-2017-10-02-03 en date du 2 octobre 2017
- l'avis au public concernant le projet
- le dossier de la demande de permis de construire, déposée le 05/08/2016 et complété les 12/10 et 23/11/2016
- le dossier de l'étude d'impact incorporant:
  - l'avis de l'autorité environnementale et des autres services consultés
  - le registre d'enquête publique
- Est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme,
- Est conforme au code de l'environnement,
- A été porté à la connaissance du public dans des conditions satisfaisantes. Grâce à un affichage réglementaire de bonnes dimensions sur le panneau habituel de la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée ainsi que dans les hameaux et écarts de la commune, la mise en ligne du dossier, les citoyens ont eu l'opportunité de s'exprimer au cours de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire. Malgré cet affichage, la fréquentation du public a été inexistante, et je n'ai eu aucunes observations. Aucun riverain ne s'est manifesté. De même, aucune association de défense de l'environnement n'a présenté d'observations.
- A tenu compte du décret d'avril 2017 concernant la publication des enquêtes publiques
- La création de cette centrale n'entraînera pas d'inconvénients majeurs ni à son environnement humain, ni à la salubrité, ni aux activités agricoles et artisanales, ni aux paysages.

En conséquence le bilan est favorable au projet. Je considère personnellement comme étant de bon sens, et de nature à accroître dans le public l'opinion déjà favorable dont bénéficie l'énergie solaire, la proposition de la société CAP VERT ENERGIE concernant ce projet de construction de centrale photovoltaïque au sol qui ne présente pas de conflit d'usage du sol puisqu'il s'agit d'une ancienne carrière éloignée de toute activité et d'habitations.

**Fait à Auch, le 21 Décembre 2017**

**Le commissaire enquêteur**



**J. MELLIET**

DEPARTEMENT du GERS

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la  
commune de PAVIE

DOSSIER B

CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE  
ENQUETEUR



## **RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La société CAP VERT SOLARENERGIE, 4 Place Sadi-Carnot, 13002 Marseille a déposé un permis de construire auprès du préfet du Gers en vue de la réalisation du projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque de 4,04 MWc sur le territoire de la commune de Pavie. Cette demande de permis de construire est datée du 20 juillet 2016.

Le projet de construction de cette centrale photovoltaïque au sol s'inscrit dans la loi « Grenelle 2 » qui a placé la lutte contre le changement climatique au premier rang des priorités et met cet objectif en œuvre selon 3 axes :

- ✓ Réduction de la consommation d'énergies
- ✓ Prévention des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Promotion des énergies renouvelables.

En application du code de l'urbanisme (articles L 421-1 et R 421-1 et 2) les installations photovoltaïques doivent faire l'objet d'un permis de construire délivré par le préfet (article L 422-2) lorsque la puissance du système est supérieure à 250 kWc. Ce dossier de demande de permis doit comporter une étude d'impact (art. R 431-16). Le contenu de cette étude d'impact est défini par l'article R 122-3 du code de l'environnement. En outre, l'implantation d'un dispositif photovoltaïque se doit d'être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur qui est applicable. Sur la commune de Pavie, c'est le règlement Plan Local d'Urbanisme qui régit l'utilisation des sols.

L'enquête publique de type « environnementale », régie par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, est demandée par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE et est organisée par monsieur le Préfet du Gers. Elle est nécessaire pour l'obtention du permis de construire qui a été déposé le 05/08/2016 et complété les 12/10 et 23/11/2016.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné pour conduire l'enquête publique concernant la demande du préfet du Gers enregistrée le 01/09/2017 relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Pavie, présentée par le Préfet du Gers. L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été signé le 2 Octobre 2017 par le préfet du Gers. Les modalités de l'enquête ont été fixées avec ma participation.

L'enquête publique s'est déroulée du 03/11/2017 au 04/12/2017 soit sur trente-deux jours consécutifs et a permis d'informer le public du projet de construction de la centrale photovoltaïque projetée par la Sté CAP VERT SOLARENERGIE. J'ai pu recevoir le public à la mairie dans une pièce indépendante, pour assurer la confidentialité des entretiens. D'autre part le dossier papier a pu être consulté à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture et sur un PC situé à la médiathèque de Pavie. Un registre a été ouvert pour recevoir les observations du public ; celui-ci a eu la possibilité de m'adresser des courriers à la mairie et par courriels sur le site de la préfecture.

Le 05/12/2017, soit dans les 8 jours qui m'étaient impartis après la fin de l'enquête j'ai transmis au maître d'ouvrage un PV de synthèse concernant mes observations ; le mémoire en réponse m'est parvenu le 11/12/2017. La participation du public a été inexistante malgré une publicité faite dans les journaux, sur des sites passagers de la commune et sur le site informatique de la préfecture. Ce constat peut s'expliquer par le fait qu'une enquête publique avait eu lieu auparavant pour le même objet, sur le même site, et que l'avis avait été favorable. Aucune observations n'ont été portées sur le registre ; il n'y a pas eu d'observations par courrier ou courriel. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance. Je n'ai subi aucune pression de qui que ce soit, et j'ai pu mener l'enquête en toute indépendance.

## CONCLUSIONS

***Mes conclusions motivées découlent de l'étude approfondie du dossier, des visites des lieux, de l'analyse des divers avis, des observations du public et des associations ainsi que de mes propres convictions ; elles tiennent compte :***

- Du dossier soumis à l'enquête publique, contenant les 2 éléments obligatoires que sont la demande de permis de construire et l'étude d'impact.
- De la régularité du déroulement de l'enquête à la vue des dispositions du Code de l'Environnement et de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques,
- De l'avis du Conseil Municipal de PAVIE donnant un avis favorable au projet,
- De l'arrêté du Préfet du Gers en date du 2 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique, de la publicité qui a été donnée à ce projet. Le public a été convenablement informé, il a pu exprimer ses remarques.
- De la tenue de 3 permanences à la mairie de PAVIE,
- De la mise à disposition du dossier au public en mairie et sur le site informatique de la préfecture, du registre d'enquête mis à disposition en mairie,
- Des observations que j'ai formulées et qui ont fait l'objet d'un procès-verbal adressé au Maître d'Ouvrage le 05/12/2017,
- Du mémoire en réponse en date du 11/12/2017.
- Du projet qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable, et qui contribuera à l'augmentation de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

**Je constate :**

- que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol présenté par la société CAP VERT SOLAR ENERGIE ne présente aucune anomalies par rapport aux textes de lois et aux codes régissant les différents éléments de ce document.
- que le projet respecte le milieu dans lequel il se situe en ne modifiant pas les espaces naturels et agricoles.
- Que la publicité donnée à cette enquête a été conforme à la procédure et satisfaisante quant à son déroulement.
- Que la population et en particulier les riverains et les associations n'ont pas fait d'observations.
- Que le dossier était suffisamment clair et détaillé, et qu'ainsi sa compréhension en a été facilitée.
- Que l'implantation d'une centrale photovoltaïque semble la seule utilisation possible de ce site qui présente les qualités requises par l'ADEME.

**Après m'être basé sur la recherche de l'intérêt général, du respect de la réglementation en vigueur, vu les différents sites et après avoir :**

- analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- visité le site et constaté que ce lieu éloigné de toutes activités et très mal desservi était composé de stériles de carrière et qu'il était impropre à l'activité agricole,
- étudié les différents aspects liés à l'environnement humain, agricole et naturel,
- regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune et de son environnement,
- constaté que l'intérêt général allait tirer profit de la réalisation de cette centrale photovoltaïque en ayant un moyen de produire une énergie propre,
- que la population avait été bien informée du projet et de l'enquête publique en découlant, et qu'elle pouvait à tout moment faire des observations,

**Je formule et je justifie mes conclusions comme suit:**

- ⇒ L'enquête publique que je viens de conduire m'a paru porter sur un projet digne d'intérêt en présentant un intérêt général certain par sa contribution à la production d'électricité issue des énergies renouvelables.
- ⇒ L'environnement n'aura pas à subir de dégradations en provenance du projet.
- ⇒ Le projet a tenu compte de l'intérêt général de la commune et de ses habitants.
- ⇒ La surface agricole utile n'est pas amputée par l'emprise du projet.
- ⇒ Les impacts sur la faune, la flore et les continuités écologiques, restent minimes. L'incidence du projet sur les zones NATURA 2000 et ZNIEFF est nul.
- ⇒ L'impact paysager sera réduit, par la conservation des zones boisées et la création d'une haie périphérique à la centrale. Les co visibilitées offertes resteront très faibles.
- ⇒ Le projet générera de nouvelles ressources financières pour la commune et renforcera sa dynamique.

**En conséquence, et pour les motifs exposés ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PAVIE.**

***C'est avis favorable est assorti des recommandations suivantes :***

- *Une attention doit être apportée tout particulièrement sur :*
  - *La végétalisation des lieux après le chantier tout en gardant un ensoleillement optimal,*
  - *La conduite du chantier, notamment sur la sécurité routière*

**Fait à Auch, le 21 Décembre 2017  
Le commissaire enquêteur,**



**J. MELLIET**

## ANNEXES du RAPPORT

- **Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique**
- **Certificat d'affichage**
- **Procès-verbal des observations**
- **Mémoire en réponse**





Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales  
Bureau du droit de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°32-2017-10-02-003  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire  
présentée par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE  
en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance installée supérieure à 250kWc  
sur la commune de Pavie, lieu-dit « A En Carrère »**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers ;
- VU le décret du 8 novembre 2016, nommant M. Guy FITZER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrête du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU la demande de permis de construire formulée le 5 août 2016 par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE, représenté par Pierre de FROIDEFOND en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Pavie, lieu-dit « A En Carrère » ;
- VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;
- VU l'information du 27 décembre 2016 sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale concernant le dossier d'aménagement d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de Pavie lieu-dit « A En Carrère », déposé par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE ;
- VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
- VU le courrier du 9 août 2017 du directeur départemental des territoires du Gers sollicitant la mise à enquête publique ;

VU la décision n°E17000142/64 en date du 13 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jacques MELLIET, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée de 32 jours, commençant à courir le **vendredi 3 novembre 2017** et prenant fin le **lundi 4 décembre 2017** est ouverte sur la commune de Pavie, concernant la demande de permis de construire formulée par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE, représentée par Pierre de FROIDEFOND, pour la réalisation, sur le territoire de la commune de Pavie, lieu-dit « A En Carrère », d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc.

Cette ferme photovoltaïque intègre la pose de 334 modules de 44 panneaux photovoltaïques, un local technique, un poste de livraison, 4 stations onduleurs, la réalisation de 4 places de parking, l'installation d'une bâche à eau et la pose d'une clôture.

Les parcelles retenues pour être aménagées s'étendent sur environ 7,7 hectares. Elles seront clôturées et utilisées pour accueillir les panneaux. Regroupés en un seul secteur, les panneaux couvriront 2,49 ha de surface, et comprendront aussi les installations annexes (postes électriques, pistes).

**Article 2 : Autorité responsable du projet :**

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la SAS CAPVERT SOLARENERGIE, représentée par Pierre de FROIDEFOND, responsable du projet, dont le siège social se trouve 4, place Sadi Carnot à Marseille (13002) (Tél. 04 86 76 03 60 – Fax. 04 26 30 38 55) auprès de laquelle toute information peut être demandée.

**Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques MELLIET, technicien supérieur en chef de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter, pendant toute la durée de cette enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, le résumé non technique et l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2016**

- à la mairie de Pavie sur support papier : le dossier relatif à la demande suscitée, restera déposé à la mairie de Pavie, sur support papier, et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie mentionnés ci-après :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

- à la médiathèque de Pavie sur un poste informatique : le dossier d'enquête est également accessible sur un poste informatique à la médiathèque de Pavie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les :

- Mardi de 16 h à 19 h
- Mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- Samedi de 10 h à 13 h

- en se rendant sur le site internet suivant : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques – PAVIE-Demande de permis de construire Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol).

#### **Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la Mairie de Pavie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

- Adresser un courrier ou un courriel au commissaire enquêteur :

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées pendant la même période, au commissaire enquêteur :

- *soit par courrier postal* adressé à la mairie de Pavie, à l'attention du commissaire enquêteur (place de la mairie - BP 70001 - 32550 PAVIE) ;
- *soit par courriel*, à l'adresse suivante : [pref-capvertenergie@gers.gouv.fr](mailto:pref-capvertenergie@gers.gouv.fr) Les observations reçues par courriel seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques - PAVIE-Demande de permis de construire Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol).

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête de la commune de Pavie, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné **après le 4 décembre 2017**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 6 : Rencontrer le commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques MELLIET, commissaire enquêteur, assure une permanence à la mairie de Pavie les :

- vendredi 3 novembre 2017 : de 9h00 à 12h00
- mercredi 22 novembre 2017 : de 14h00 à 17h00
- lundi 4 décembre 2017 : de 14h00 à 17h00

pour recevoir les observations du public.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de M. le Préfet du Gers et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Gers.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage, Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques  
Un certificat établi par le maître d'ouvrage justifiera de l'accomplissement de cette formalité ;
- à la mairie de Pavie et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.  
L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune de Pavie ; l'attestation devra être adressée au commissaire enquêteur.
- Sur le site Internet des services de l'État dans le Gers [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques - PAVIE-Demande de permis de construire Aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol).

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet du Gers, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Pavie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

**Article 10 : Lieux où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture du Gers, au bureau du droit de l'environnement, à la mairie de Pavie et sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs).

**Article 11 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, la décision pouvant être adoptée par le préfet du Gers relative à la demande de permis de construire présentée par la SAS CAPVERT SOLARENERGIE pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur 7,7 ha (surface clôturée) interviendra dans les deux mois qui suivront la réception du rapport du commissaire enquêteur. Elle prendra la forme d'un arrêté préfectoral (portant permis de construire assorti, le cas échéant, de prescriptions spécifiques, ou refus de permis de construire).

L'article R424-2 du code de l'urbanisme prévoit que, « par exception au b de l'article R424-1 du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants » : « d) Lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

**Article 12 – Indemnisation du commissaire enquêteur**

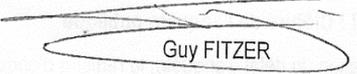
L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge du maître d'ouvrage. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

**Article 13 – Exécution du présent arrêté**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le maire de Pavie, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auch, le 2 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Guy FITZER

## PROCES-VERBAL d'AFFICHAGE



Je SOUSSIGNE,

certifie, qu'en application des dispositions de l'arrêté préfectoral n°32-2017-10-02-003 du 2 octobre 2017,

du Préfet du Gers prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la

demande de permis de construire présentée par la SAS CAP VERT SOLARENERGIE en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de Pavie, lieu-dit « A En Carrère »

l'AVIS annonçant cette enquête publique, a été affiché

DU 03 Octobre 2017 AU 04 Décembre 2017

sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans son voisinage.

FAIT, à Pavie  
le 04 décembre 2017

Jean Guille  
Jean Guille

**N.B. : Affichage quinze jours avant le début de l'enquête,  
soit au plus tard le 18 octobre 2017 et pendant toute sa durée.**  
A l'issue de l'enquête, remettre le présent document complété et signé,  
au commissaire enquêteur

## **ENQUETE PUBLIQUE : projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pavie**

### **PROCES VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**

L'enquête publique concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pavie a été terminée le 04/12/2017 à 17 heures. Comme le prévoit la procédure, ce procès-verbal reprend mes observations. La participation du public a été inexistante, et de ce fait aucune observations n'ont été inscrites sur le registre ou ne me sont parvenues par courrier ou courriel. Le Maître d'Ouvrage dispose de 15 jours à partir de la remise de celui ci pour m'adresser son mémoire en réponse qui devra répondre point par point sur les diverses interrogations ou observations que j'ai formulées.

Le dossier présenté à l'enquête publique, notamment l'étude d'impact a une architecture telle que sa lecture explicite très correctement les différentes problématiques liées à ce genre de projet. Les solutions proposées sont également très bien définies. Cependant certains points demandent à être éclaircis ou précisés :

- Il est important et souhaitable de connaître le type de contrat et sa durée qui va lier le maître d'ouvrage au propriétaire des terrains et quelles seront les parcelles incluses dans ce contrat, puisque la durée de vie prévisible des panneaux solaires sont d'une trentaine d'année
- La remise en état du site à l'issue de la vie des panneaux solaires est prévue ; qui assurera cette remise en état du site et quelle sera la provenance du financement ? existe-t-il la mise en place d'une garantie financière et des provisions qui assureront cette dépense ?
- Le PLU de Pavie a défini une zone dédiée à la ferme photovoltaïque. Les parcelles de la zone qui ne seront pas occupées par le projet resteront elles libre de toute occupation ou seront-elles cultivées pour tout ou partie ?
- Compte tenu de la procédure pour obtenir l'autorisation de raccordement au réseau ENEDIS, peut-on actuellement connaître le type de réseau qui sera réalisé entre la centrale et le poste de transformation d'EDF ?
- La réalisation du chantier va entraîner un charroi important sur les routes communales. Le chemin d'accès au site est étroit, et débouche sur la voie communale par un carrefour dangereux par un manque de visibilité et d'espace contrairement à ce qui est dit dans le dossier. Il serait utile de prévoir pour la sécurité des usagers et des engins approvisionnant le chantier, de mettre en place une procédure qui assurerait la sécurité routière sur cette voie assez fréquentée.

Compte tenu de l'éloignement du maître d'ouvrage, j'adresse le présent procès-verbal par courriel au représentant de la Société Capvert Energie.

Le représentant du Maître d'Ouvrage,

**CAPVERT ENERGIE**  
4 place Paul Cézanne - 13100 Pavie  
Tél : 04 88 22 12 12 - Fax : 04 88 22 12 13  
R.C.S. 418 218 218 794 668

Auch, le 5 décembre 2017  
Le commissaire enquêteur,

J  
J.Melliet



## Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur



### PROJET de centrale photovoltaïque de PAVIE CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i18

## Table des matières

---

1. Bail .....	3
2. Remise en état du site .....	3
3. Parcelles non occupées par la centrale .....	5
4. Raccordement de la centrale .....	6
5. Le trafic en phase chantier .....	6

### Table des figures

Figure 1 : parcelles cadastrales concernées par le projet de centrale photovoltaïque de PAVIE.....	3
Figure 2 : zone d'implantation de la centrale et zonage du PLU.....	5
Figure 3 : raccordement de la centrale sur le réseau public.....	6

## 1. Bail

*« Il est important et souhaitable de connaître le type de contrat et sa durée qui va lier le maître d'ouvrage au propriétaire des terrains et quelles seront les parcelles incluses dans ce contrat, puisque la durée de vie prévisible des panneaux solaires est d'une trentaine d'année »*

La mise à disposition du terrain se fera sous la forme d'un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans, reconductible sur demande.  
Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées section AN, parcelles n° 212, 58, 60, 59 et 56.

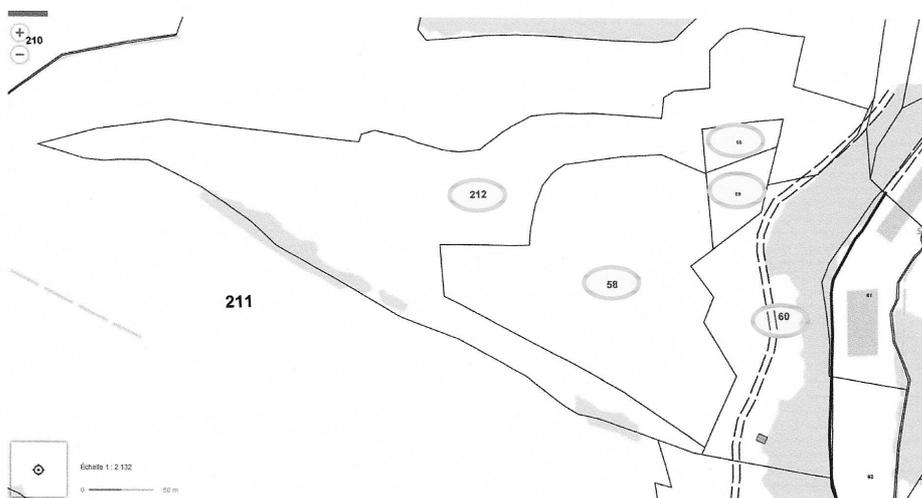


FIGURE 1 : PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PAVIE

## 2. Remise en état du site

*« La remise en état du site à l'issue de la vie des panneaux solaires est prévue ; qui assurera cette remise en état du site et quelle sera la provenance du financement ? existe-t-il la mise en place d'une garantie financière et des provisions qui assureront cette dépense ? »*

Concernant la remise en état du site, si l'activité de production électrique était arrêtée, le démantèlement en fin d'exploitation sera réalisé par Cap Vert Energie et se ferait de manière à retrouver l'état initial et même une situation meilleure (présence d'un couvert végétal).  
La couche superficielle du sol ne sera pas touchée par l'aménagement du parc. En effet, le sol n'est pas décapé dans ce projet de parc photovoltaïque, et seuls les pieux qui maintiennent la structure portant



les modules, sont enfoncés dans le sol, et quelques tranchées sont réalisées afin d'enfouir les câbles. Tous ces aménagements seront enlevés en fin d'exploitation du parc.

On peut noter que dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, il est demandé au candidat-exploitant de constituer une garantie financière de démantèlement, émise au profit de l'État, d'un montant de 30 000 €/MW. Cette obligation vise aussi bien les opérations de démantèlement que de remise en état du site et de recyclage des modules photovoltaïques. Cette garantie a été réalisée pour le présent projet.

Concernant les modules, depuis 2007, les fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.

En France, cette association a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quel que soit leur marque ou leur technologie. Le recyclage des modules sera donc effectué par cette association.

les modules, sont enfoncés dans le sol, et quelques tranchées sont réalisées afin d'enfouir les câbles. Tous ces aménagements seront enlevés en fin d'exploitation du parc.

On peut noter que dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, il est demandé au candidat-exploitant de constituer une garantie financière de démantèlement, émise au profit de l'Etat, d'un montant de 30 000 €/MW. Cette obligation vise aussi bien les opérations de démantèlement que de remise en état du site et de recyclage des modules photovoltaïques. Cette garantie a été réalisée pour le présent projet.

Concernant les modules, depuis 2007, les fabricants européens de panneaux photovoltaïques se sont regroupés autour de l'association PV Cycle pour organiser la collecte et le recyclage. Des filiales opérationnelles ont été créées dans les différents pays de l'Union Européenne pour mettre en place le dispositif requis par la DEEE.

En France, cette association a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quel que soit leur marque ou leur technologie. Le recyclage des modules sera donc effectué par cette association.

### 3. Parcelles non occupées par la centrale

« Le PLU de Pavie a défini une zone dédiée à la ferme photovoltaïque. Les parcelles de la zone qui ne seront pas occupées par le projet resteront elles libre de toute occupation ou seront-elles cultivées pour tout ou partie ? »

Le projet de centrale photovoltaïque (zone entourée en rouge ci-dessous) couvre la quasi-totalité de la zone Uphv du PLU (zonage permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque, en gris sur la cartographie ci-dessous).

Les espaces non occupés par la centrale seront libres de toute occupation.

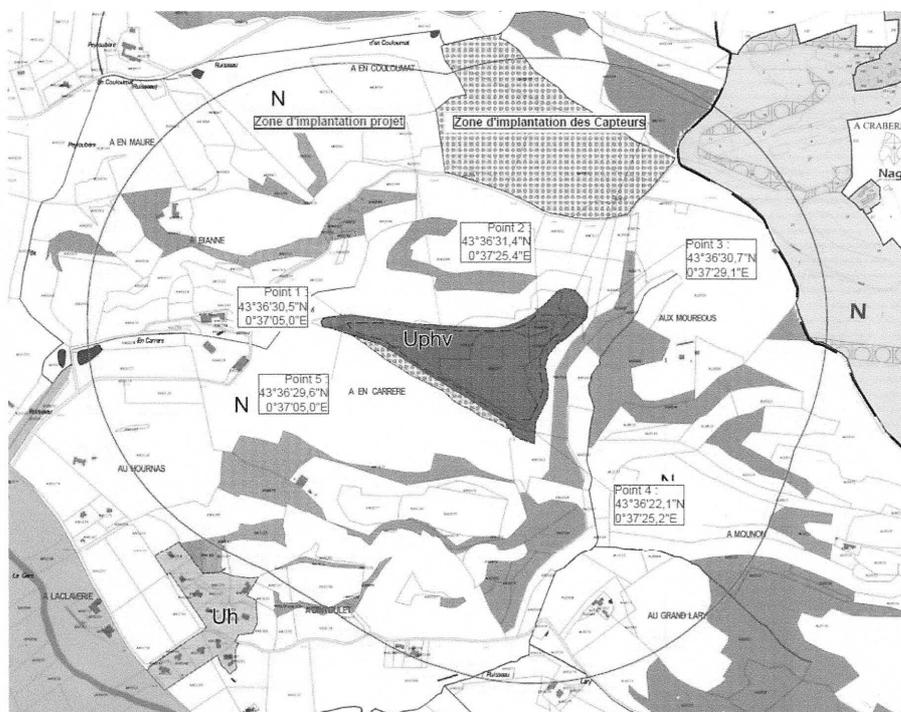


FIGURE 2 : ZONE D'IMPLANTATION DE LA CENTRALE ET ZONAGE DU PLU

## 4. Raccordement de la centrale

« Compte tenu de la procédure pour obtenir l'autorisation de raccordement au réseau ENEDIS, peut-on actuellement connaître le type de réseau qui sera réalisé entre la centrale et le poste de transformation d'EDF ? »

Nous avons reçu de la part d'ENEDIS une Proposition Technique et Financière pour le raccordement de l'installation de production photovoltaïque CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i18 PAVIE au réseau public de Distribution d'électricité HTA.

L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire d'un unique Poste de Livraison alimenté en dérivation par l'intermédiaire de 1 200 mètres en câble souterrain à partir du départ ORBESSAN issu du Poste Source 63/20kV de JALIS.

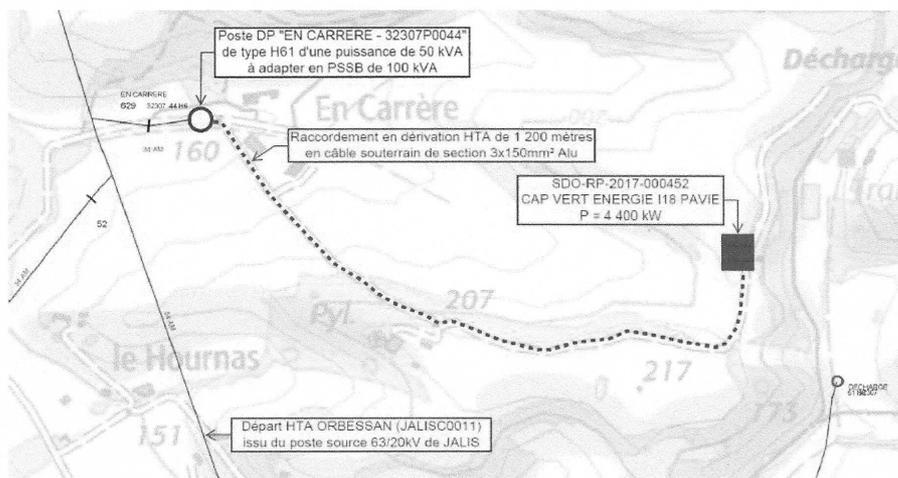


FIGURE 3 : RACCORDEMENT DE LA CENTRALE SUR LE RESEAU PUBLIC

## 5. Le trafic en phase chantier

« La réalisation du chantier va entraîner un charroi important sur les routes communales. Le chemin d'accès au site est étroit, et débouche sur la voie communale par un carrefour dangereux par un manque de visibilité et d'espace contrairement à ce qui est dit dans le dossier.

Il serait utile de prévoir pour la sécurité des usagers et des engins approvisionnant le chantier, de mettre en place une procédure qui assurerait la sécurité routière sur cette voie assez fréquentée. »

Le trafic routier sera exclusivement lié à la phase de chantier. En effet, en période de fonctionnement, les opérations d'entretien ou de maintenance engendreront 1 à 2 aller/retour par mois.



Afin de limiter les effets liés à la circulation des camions qui rejoindront les travaux, l'itinéraire a été choisi le plus à l'écart possible du voisinage. L'accès à la centrale solaire se fera ainsi par le sud par le chemin de l'ancienne carrière (En Carrère), qui était autrefois emprunté par les camions desservant cette activité. Il est dimensionné pour le passage assez fréquent de poids lourds.

Concernant les risques d'accident de la circulation, la sortie du chantier est relativement bien sécurisée sur un chemin sans issu et donc très peu fréquenté.

Au niveau de l'intersection avec la route communale, les risques d'accrochage ne peuvent pas être complètement écartés.

Ils pourront toutefois être minimisés par la mise en place d'une signalisation réglementaire adaptée, en accord avec la mairie.

Cette signalétique pourra être verticale : panneaux d'annonce de chantier avec limitation de vitesse par exemple, et sera éventuellement complétée par l'ajout de ralentisseurs provisoires de chantier.